

Procès-Verbal de séance

Séance du 14 Avril 2021

L'an 2021 et le 14 Avril à 14 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour des raisons sanitaires dans les locaux du SDESM, sous la présidence de POTEAU Christian, Président.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie (visio), DUPUIS Véronique, DUTRIAUX Nathalie (visio), GIRAULT Muriel (visio), LUCZAK Daisy, MARTIARENA Martine (visio), NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième (visio), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUTILLIER Bernard, CAMEK Julien (visio), CASEAUX Hubert (visio), CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc (visio), GUECHATI Amin, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice (visio), NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles (visio), ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François (visio), VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan (visio)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BALLABENE Sandra à M. RIBEIRO MEDEIROS Manuel, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, GROSLEVIN Gilles à M. SAOUT Louis Marie, REMOND Bruno à M. LAGÜES-BAGET Yves, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie

Absent(s) : Mmes : HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, MM : GUILLEN Nicolas, THIERIOT Jean-Louis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 51
- Présents : 41 dont 12 en visio
- Pouvoirs : 6

Date de la convocation : 08/04/2021

Date d'affichage : 08/04/2021

Départ de M. RACINE à 16h45 donne pouvoir à M. POTEAU

Départ M. PRIOUX à 17h20 donne pouvoir à M. POTEAU

Départ Mme DUTRIAUX à 17h35 donne pouvoir à M. VENANZUOLA

Départ Mme LUCZAK à 17h35

1. Désignation du secrétaire de séance

A été nommé secrétaire : M. SAOUT Louis Marie

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 mars 2021

Adopté à la majorité : Pour : 46
 Contre : 0
 Abstention : 1 (M. JEANNIN)

3. Décision du Président prise par délégation (délibération 2020_57 du 27/07/20)
Articles L.5211-9 et L. U5211-10 du CGCT

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

- 1) **06_2021 FIN** Attribution du marché pour la mise en œuvre du document d'objectif du site NATURA 2000 « Massif de Villefermy » pour les années 2021 à 2023
FINANCES

4. 2021_42 Affectation du résultat Budget Principal M14

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSCRIT** au BP 2021 la somme de 146 501,05 € au chapitre 001 en recettes de la section d'investissement.

- **AFFECTE** au BP 2021 le solde excédentaire de la section de fonctionnement (2 335 050,18 € de l'exercice 2020 de la manière suivante :

- ✓ en recettes de la section d'investissement au chapitre 10, article 1068 en recettes pour un montant de 24 360,33 €.
- ✓ en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de 2 310 689,85 €.

5. 2021_43 Budget Primitif M14- 2021

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

M. LAGÜES-BAGET demande des informations concernant le recrutement du chargé de mission PCAET. Y a-t-il des aides, sous quel statut sera recruté l'agent et sur quelle durée ? M. ROBERT lui répond qu'à sa connaissance il n'existe pas d'aide. Concernant le statut du candidat, il ne peut pas dire à l'avance s'il sera fonctionnaire ou contractuel car on cherche surtout un profil. Dans les intercommunalités voisines ce sont souvent des contractuels de catégorie A recrutés pour 3 ans. Il rappelle également que le plan climat est voté sur 6 ans.

Le Président ajoute qu'en effet, compte tenu de l'importance du sujet, il ne serait pas étonné que le contrat se prolonge au-delà des 3 ans. Il va y avoir beaucoup de travail avec peu d'aide de l'Etat.

Mme SALAZAR souhaiterait avoir plus d'information concernant les bénéficiaires du service d'aide à domicile et portage de repas. Mme CLAVIS lui indique que la responsable du service prépare le bilan d'activité qui reprend en détail le nombre de repas distribués, le nombre de bénéficiaires avec les communes concernées.

Mme TORCOL ajoute que celui-ci sera présenté lors de la commission action sociale qui aura lieu le 6 mai et ensuite transmis aux communes.

M. CASEAUX souhaite avoir la confirmation que concernant les « journées des plantes » du 22 et 23 mai, la subvention ne sera versée que si la manifestation a bien lieu. Le Président lui répond par l'affirmative. Si l'évènement est annulé, la CCBRC ne versera rien à l'association organisatrice.

M. MEDEIROS revient sur les travaux du futur collège situé à Coubert et demande le montant de subvention perçu pour ce type de projet.

M. ROBERT lui explique qu'il y a différents équipements subventionnés à des taux différents par différents financeurs. Au total, c'est environ 5 millions d'euros de subvention dont 2,3 millions versés par le Département dans le cadre du CID.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** son budget par Chapitre en fonctionnement et en investissement,
- **ADOpte** le budget primitif 2021 avec reprise des résultats de l'année 2020, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2020 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de ce présent conseil.
- **ADOpte** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 858 764,20
012	Charges de personnel et frais assimilé	3 120 997,57
014	Atténuations de produits	5 036 779,00
65	Autres charges de gestion courante	6 390 661,20
66	Charges financières	54 703,00
67	Charges exceptionnelles	1 564,00
68	Dotations aux provisions	166 893,33
042	Opération d'ordre	360 710,00
023	Virement à la section d'investissement	2 533 270,22
	Dépenses nouvelles de l'exercice	19 524 342,52

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	45 000,00

70	Produits des services	1 250 811,00
73	Impôts et taxes	13 455 026,00
74	Dotations, subventions et participations	2 423 513,67
75	Autres produits de gestion courantes	2,00
77	Produits exceptionnels	39 300,00
	Total Recettes nouvelles de l'exercice	17 213 652,67
002	Excédent de fonctionnement	2 310 689,85
	Total cumulé des recettes	19 524 342,52

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	RAR 2020	Propositions nouvelles	Montant Total
16	Emprunts et dettes assimilés		171 988,87	171 988,87
20	Immobilisations incorporelles	1 140,00	12 500,00	13 640,00
21	Immobilisations corporelles	224 576,52	815 471,00	1 040 047,52
23	Immobilisations corporelles en cours		3 930 777,85	3 930 777,85
27	Autres immobilisations financières		5 290,00	5 290,00
	Total cumulé des dépenses	225 716,52	4 936 027,72	5 161 744,24

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	RAR 2020	Propositions nouvelles	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserve	54 855,14	121 000,00	175 855,14
13	Subventions d'investissement		702 584,49	702 584,49
16	Emprunts et dettes assimilés		1 218 463,01	1 218 463,01
021	Virement de la section de fonctionnement		2 533 270,22	2 533 270,22
040	Opérations d'ordre		360 710,00	360 710,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		24 360,33	24 360,33
001	Résultat d'investissement reporté		146 501,05	146 501,05
	Total cumulé des recettes	54 855,14	5 106 889,10	5 161 744,24

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2021 de la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 19 524 342,52 €
Section d'investissement : 5 161 744,24 €

TOTAL : 24 686 086,76 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. 2021_44 Budget Primitif SAAD – 2021

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** son budget par groupe en fonctionnement et en investissement
- **PRECISE** que le budget primitif 2021 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2020.
- **ADOpte** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

Libellé	Montant
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
Achat et variation des stocks	18 730,00
Autres services extérieurs	123 366,00
Total Groupe 1	142 096,00
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	
Personnel affecté	448 000,00
Cotisations	10 641,00
Total Groupe 2	458 641,00
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	
Dépenses générales	38 141,00
Autres charges de gestion courante	8 790,00
Charges exceptionnelles	6 103,00
Dotations aux amortissements	4 391,90
Total Groupe 3	57 425,90
TOTAL Général (Groupe 1+Groupe 2+Groupe 3)	658 162,90

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Libellé	Montant
Groupe 1 : Produits de la tarification	
Total Groupe 1	256 300,00
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	
Total Groupe 2	398 285,80
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	
Total Groupe 3	3 204,00
Résultat d'exécution section d'exploitation	373,10

TOTAL Général (002 + Groupe 1+Groupe 2+Groupe 3)	658 162,90
--	-------------------

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant
13	Subvention d'investissement	3 204,00
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00
21	Immobilisations corporelles	3 911,53
	Total des dépenses	8 615,53

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
10	Fonds propres	2 111,80
13	Subvention d'investissement	1 000,00
28	Amortissement immobilisations	4 391,90
001	Résultat d'investissement reporté	1 111,83
	Total des recettes	8 615,53

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2021 du budget annexe SAAD qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 658 162,90 €

Section d'investissement : 8 615,53 €

TOTAL : 666 778,43 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. 2021_45 Affectation du résultat Budget M49 Assainissement eau Potable

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSCRIT** au BP 2021 la somme de 2 020 728,18 € au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement,
- **AFFECTE** au BP 2021 le solde excédentaire de la section de fonctionnement (2 877 839,82 € de l'exercice 2020 de la manière suivante :
 - ✓ en recettes de la section d'investissement au chapitre 10, article 1068 en recettes pour un montant de 1 993 800,61 €.

- ✓ en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de 884 039,21 €.

8. 2021 46 à 49 Budgets Primitifs M49 - 2021 (24602, 24604, 24606, 24607)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le point 8 est voté après le point 14

a) Budget Primitif 2020 - M49 Eau Potable DSP (24602)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité, 44 Pour, 1 Contre (M. LAGÜES-BAGET), 2 Abstention : 2 (Mme SALAZAR, M. REMOND) :

- **VOTE** son budget par Chapitre en fonctionnement et en investissement,
- **PRECISE** que le budget primitif 2021 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2020,
- **ADOpte** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 274 684,74
012	Charges de personnel et frais assimilé	160 000,00
65	Autres charges de gestion courante	66 000,00
66	Charges financières	71 000,00
67	Charges exceptionnelles	210 000,00
68	Dotations aux provisions	3 200,00
042	Opération d'ordre	217 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 699 319,26
	Dépenses nouvelles de l'exercice	4 701 204,00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
70	Produits des services	1 971 100,01
042	Opérations d'ordre	70 724,00
	Total Recettes nouvelles de l'exercice	2 041 824,01
002	Excédent de fonctionnement	2 659 379,99
	Total cumulé des recettes	4 701 204,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	RAR 2020	Propositions nouvelles	Montant Total
16	Emprunts et dettes assimilés		276 500,00	276 500,00
20	Immobilisations incorporelles		446 626,75	446 626,75
21	Immobilisations corporelles	18 664,62	398 274,00	416 938,62
23	Immobilisations corporelles en cours	197 450,11	3 964 449,17	4 161 899,28
4581	Opérations pour compte de tiers		81 453,00	81 453,00
040	Opérations d'ordre		70 724,00	70 724,00
	Total cumulé des dépenses	216 114,73	5 238 026,92	5 454 141,65

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	RAR 2020	Propositions nouvelles	Montant
10	Réserves		100 000,00	100 000,00
13	Subventions d'investissement	407 534,03	71 504,00	479 038,03
4582	Opérations pour compte de tiers		81 453,00	81 453,00
040	Opérations d'ordre		217 000,00	217 000,00
021			2 699 319,26	2 699 319,26
001	Excédent cumulé d'investissement			1 877 331,36
	Total cumulé des recettes	407 534,03	3 169 276,26	5 454 141,65

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2021 du budget annexe Eau Potable DSP qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 4 701 204,00 €
 Section d'investissement : 5 454 141,65 €

TOTAL : 10 155 345,65 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Budget Primitif 2020 - M49 Assainissement DSP (24604)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité, 44 Pour, 1 Contre (M. LAGÜES-BAGET), 2 Abstention : 2 (Mme SALAZAR, M. REMOND) :

- **VOTE** son budget par Chapitre en fonctionnement et en investissement,
- **PRECISE** que le budget primitif 2021 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020, au vu du compte administratif et du compte de gestion,
- **ADOpte** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	466 845,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	160 000,00
65	Autres charges de gestion courante	35 500,00
66	Charges financières	142 000,00
67	Charges exceptionnelles	141 450,00
68	Dotations aux provisions	9 823,00
042	Opération d'ordre	417 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 922 181,21
	Dépenses nouvelles de l'exercice	3 294 799,21

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
70	Produits des services	2 057 000,00
74	Dotations, subventions et participations	130 000,00
042	Opérations d'ordre	223 760,00
	Total Recettes nouvelles de l'exercice	2 410 760,00
002	Excédent de fonctionnement	884 039,21
	Total cumulé des recettes	3 294 799,21

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	RAR 2020	Propositions nouvelles	Montant Total
13	Subventions d'investissement		155,00	155,00
16	Emprunts et dettes assimilés		452 000,00	452 000,00
20	Immobilisations incorporelles	3 035,97	237 894,00	240 929,97
21	Immobilisations corporelles	20 962,00	319 250,00	340 212,00
23	Immobilisations corporelles en cours	64 052,46	7 038 815,78	7 102 868,24
4581	Opération pour compte de tiers		313 888,47	313 888,47
040	Opérations d'ordre		223 760,00	223 760,00
001	Déficit cumulé d'investissement			2 020 728,18
	Total cumulé des dépenses	88 050,43	8 585 763,25	10 694 541,86

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	RAR 2020	Propositions nouvelles	Montant
10	Réserves		2 093 800,61	2 093 800,61
13	Subventions d'investissement	89 242,00	4 413 748,00	4 502 990,00
16	Emprunts ou dettes assimilées	25 736,00	1 418 945,57	1 444 681,57

4582	Opération pour compte de tiers		313 888,47	313 888,47
040	Opérations d'ordre		417 000,00	417 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		1 922 181,21	1 922 181,21
	Total cumulé des recettes	114 978,00	10 579 563,86	10 694 541,86

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement DSP qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 3 294 799,21 €
 Section d'investissement : 10 694 541,86 €

TOTAL : 13 989 341,07 €

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c) Budget Primitif 2020 - M49 SPANC DSP (24606)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité, 44 Pour, 1 Contre (M. LAGÜES-BAGET), 2 Abstention : 2 (Mme SALAZAR, M. REMOND) :

- **VOTE** son budget par Chapitre en fonctionnement et en investissement,
- **PRECISE** que le budget primitif 2021 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2020,
- **ADOpte** la section d'exploitation ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses

Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	30 596,55
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
	Total des dépenses	35 596,55

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
002	Excédent de fonctionnement	32 196,55
70	Ventes de prestations de services	3 400,00
	Total des recettes	35 596,55

En section d'investissement, il n'y a pas d'inscriptions budgétaires

- **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC DSP qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 35 596,55 €

TOTAL : 35 596,55 €

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d) Budget Primitif 2020 - M49 SPANC Régie (24607)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité, 44 Pour, 1 Contre (M. LAGÜES-BAGET), 2 Abstention : 2 (Mme SALAZAR, M. REMOND) :

- **VOTE** son budget par Chapitre en fonctionnement et en investissement,
- **PRECISE** que le budget primitif 2021 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2020.
- **ADOPTE** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

Chap	Libellé	Montant
67	Charges exceptionnelles	440,70
	Total des dépenses	440,70

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
002	Excédent de fonctionnement	440,70
	Total des recettes	440,70

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	29 300,79
	Total des dépenses	29 300,79

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Montant
001	Excédent d'investissement	29 300,79
	Total des recettes	29 300,79

- **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2021 du budget annexe SPANC Régie qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 440,70 €
 Section d'investissement : 29 300,79 €

TOTAL : 29 741,49 €

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. 2021_50 Fixation des taux de la TH, TFPB, TFPNB et Taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 2021

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Les communautés de communes n'ont plus à voter le taux de la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, celui de 2019 s'applique automatiquement. La suppression de la TH sur les résidences principales a pour conséquences l'affectation aux EPCI d'une fraction de TVA.

La TH sur les résidences secondaires continue quant à elle à être perçues par les communes et les EPCI. Le taux appliqué sera égal au taux figé 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise. Toutefois la délibération de vote des taux peut mentionner le taux de TH appliquée en 2019.

Considérant le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget 2021, Il est demandé au conseil communautaire de reconduire les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la Cotisation Foncière des entreprises appliqués en 2020, à savoir :

TAXES	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,42%	3,42%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	10,73%	10,73%
CFE	21,13 %	21,13 %

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale et conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, pour les impositions établies au titre de 2021, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est celui appliqué en 2019, soit 3,51%.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** les taux proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'état « N° 1259 » notifiant les taux d'imposition.

10. 2021_51 Fixation des taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

En raison de l'établissement de plusieurs périmètres et zones sur son territoire conformément à la délibération 2018-150 du 27 septembre 2018, les taux de la TEOM sont calculés désormais en fonction des services rendus auprès de chacune des zones.

Les syndicats d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (SMITOM, SMICTOM, SMETOM et SIETOM) nous communiquent chaque année le cout d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères pour chaque commune et la DDFIP nous transmet les bases d'imposition prévisionnelle de chaque commune à partir desquelles, la Communauté de communes calcule les Taux de la TEOM afin que les recettes couvrent les dépenses auprès des syndicats d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les taux 2021 de la TEOM pour les périmètres du SMITOM, SMETOM, SMICTOM et SIETOM comme présentés dans le tableau ci-dessous :

TAUX 2021								
PERIMETRE 1 - SIETOM								
		Bases	Taux 2020	Taux 2021	PRODUIT TEOM			
Andrezel	Périmètre 1	273 860	11,00	10,90	29 850,74			
Argentières		281 608			30 695,27			
Beauvoir		154 785			16 871,57			
Champdeuil		574 582			62 629,44			
Couquetaine		169 141			18 436,37			
Crisenoy		523 488			57 060,19			
Evry-Gregy sur Yerres		2 968 979			323 618,71			
Grisy-Suisnes		2 816 386			306 986,07			
Ozouer le Voulgis		1 566 952			170 797,77			
Soignolles en brie		1 735 599			189 180,29			
Yebles		825 701			90 001,41			
SOUS TOTAL					11 891 081			1 296 128
PERIMETRE 2 - SIETOM								
		Bases		Taux en %	PRODUIT TEOM			
Chaumes en brie	Périmètre 2	3 053 078	10,35	10,30	314 467,03			
Coubert		1 974 698			203 393,89			
Solers		1 047 937			107 937,51			
SOUS TOTAL		6 075 713			625 798,44			
PERIMETRES DU SMITOM (coût proratisé par commune en fonction de la population)								
		Bases		Taux en %	PRODUIT TEOM			
Blandy les tours	Zone 1	803 391	10,74	11,35	91 154,85			
Chatillon la borde	Zone 2	183 629	13,66	15,70	28 837,37			
Echouboulains	Zone 3	554 755	11,72	12,75	70 742,73			
Fericy	Zone 4	597 113	11,55	12,68	75 705,32			
Fouju	Zone 5	452 176	15,47	13,89	62 800,53			
Le Chatelet en Brie	Zone 6	4 412 402	11,84	12,78	563 928,00			
Les Ecrennes	Zone 7	579 242	12,43	13,58	78 684,61			
Machault	Zone 8	658 948	13,86	14,92	98 302,54			
Moisenay	Zone 9	1 142 060	14,11	14,77	168 669,02			
Pamfou	Zone 10	769 323	14,75	15,47	119 044,88			
Sivry-Courtry	Zone 11	997 490	14,30	14,84	148 000,19			
Valence en brie	Zone 12	655 588	16,85	18,46	120 996,34			
TAUX MOYEN		11 806 117	12,94	13,78	1 626 866,38			
PERIMETRES DU SMETOM								
		Bases		Taux en %	PRODUIT TEOM			
Bombon	Zone 13	978 764	13,16	13,13	128 535,39			
Champeaux	Zone 14	766 269	14,71	14,60	111 899,87			
Guignes	Zone 15	3 509 156	18,65	19,36	679 379,04			
Saint-Mery	Zone 16	331 300	14,20	13,93	46 137,58			
TAUX MOYEN		5 585 489	16,89	17,29	965 951,88			
PERIMETRES DU SMICTOM								
		Bases		Taux en %	PRODUIT TEOM			
Fontaine le port	Zone 17	1 527 331	7,06	7,67	117 087,20			

11. Fixation des redevances des ordures ménagères 2021 sur les terrains de camping

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Mme TORCOL demande pourquoi il n'y a pas d'augmentation de prévue sur la redevance contrairement à la taxe des ordures ménagères.

Cela lui semblerait plus équitable vis-à-vis des usagers.

M. PRIoux est d'accord avec Mme TORCOL en ce qui concerne le DEM CLUB sur Pamfou.

Le Président propose de refaire les calculs en fonction de l'augmentation des taux du SMITOM et de reporter ce point au prochain conseil communautaire.

Les membres de l'assemblée approuvent le report de ce point au prochain conseil communautaire.

12. 2021_52 Subventions 2021

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** des subventions aux Associations suivant l'état annexé au Budget Principal pour l'année 2021 et présenté ci-dessous :

Subventions 2021	En €
Amicale du personnel	14 156 (11 535 € budget principal + 2 621 € budget SAAD)
Concerts de poche	10 000
Amicale Pompiers Chatelet en Brie	500
Amicale Pompiers Guignes	500
Amicale Sapeurs-Pompiers Mormant	500
Subvention foyers Ruraux Seine et Marne	2 000
Galerie Hors champs	2 000
OSER	6 450
Journée des plantes et arts du jardin	12 000
TOTAL	48 106

13. 2021_53 Redevances Eau Potable

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Entre mi 2018 à fin 2019, la CC Brie des Rivières et Châteaux a engagé une étude d'accompagnement à la mise en place des compétences AEP et Assainissement, afin de réaliser un diagnostic précis des services transférés, d'établir les Plans Pluriannuels d'Investissement et de définir une politique du prix de l'eau visant une convergence tarifaire et permettant de couvrir les besoins financiers des Plans Pluriannuels d'Investissement.

Par délibération fin 2019, le conseil communautaire a pris acte de la phase de diagnostic et des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) nécessaires en matière d'eau potable et d'assainissement. La dernière étape de définition d'une politique tarifaire n'ayant pas aboutie, il avait été convenu de reconduire les mêmes montants de redevances Collectivité pour 2020.

L'exercice 2021 prévoit plusieurs opérations d'investissement (réhabilitation de réservoirs, renouvellement de réseaux AEP, réalisation d'un Schéma Directeur AEP, mise en place d'une Sectorisation, ...), opérations d'investissement issues des PPI, explicitées dans l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (ou AP-CP) et qu'il convient de financer.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité, 42 Pour, 1 Contre (M. LAGÜES-BAGET), 4 Abstentions (Mmes MOTHRÉ, SALAZAR, TAMATA-VARIN, M. REMOND).

- DECIDE des tarifs suivants pour l'année 2021 :

secteur	Redevance : euros HT / m3
Argentières / Beauvoir	1,1600
Bombon	1,0100
Blandy / Châtillon la Borde / Moisenay / Sivry-Courtry	0,8400
Champeaux	1,2400
Le Châtelet-en-Brie	0,5600
Chaumes-en-Brie	1,2100
Coubert / Evry-Grégy sur Yerres / Grisy-Suisnes / Ozouer-le-Voulgis / Solers / Soignolles-en-Brie	1,4000
Courquetaine	0.5000
Crisenoy / Champdeuil / Fouju	1,0600
Echouboulains	1,1200
Les Ecrennes	0,8000
Féricy	2,0000
Fontaine-le-Port	1,0000
Guignes	1,0000
Machault / Pamfou	1,3600
Saint Méry	0,5600
Valence-en-Brie	1,1400

En outre, pour la régie de Féricy et ce pour le dernier exercice, il convient de fixer par délibération séparée les tarifs HT précédemment utilisés suivants :

Prestations	Tarif HT
Abonnement au service	5 euros HT par semestre
Location du compteur	8 euros HT par semestre
Forfait modernisation des réseaux	10 euros HT par semestre
Forfait de raccordement AEP (zone UAa)	2 500 euros HT par branchement
Forfait de raccordement AEP (zone UAb)	2 500 euros HT par branchement
Forfait de raccordement AEP (zone UAc)	2 500 euros HT par branchement
Coût prélèvement automatique mensuel	0,90 euros HT par an
Coût prélèvement automatique semestriel	0,15 euros HT par an
Forfait de changement de compteur (erreur abonné)	100 euros HT

- *M. VIGIER demande si l'on a la garantie du maintien de la part prestataire. En effet, si toutes les parts augmentent cela va devenir impossible. Le Président lui répond que ce qui est voté est la part surtaxe et que c'est différent de la part délégataire qui est fixée dans le contrat de DSP. Pour modifier la part délégataire il faudrait*

faire des avenants. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, il serait plutôt envisagé de réduire le nombre de contrat afin d'avoir une efficacité technique et économique.

M. ROBERT ajoute qu'en effet, il est important de mieux cibler les rôles et missions du délégataire.

- M. CHANUSSOT indique qu'un travail important va être fait en commission pour préparer la communication auprès des habitants. Il va falloir bien expliquer cette surtaxe et à quoi va servir cette augmentation.

- M. LAGÜES-BAGET revient sur l'intervention de M. VIGIER qui montre bien que certains nouveaux élus n'ont pas la connaissance complète de ce sujet complexe.

Il souhaite revenir sur son mail adressé le 13 avril aux membres du conseil dans lequel il expliquait les raisons pour lesquelles il s'abstiendrait sur ce point.

Tout d'abord il rappelle que les élus n'ont pris connaissance du document de travail avec les éléments que le 23 mars. Après la commission, il a fait des propositions le 4 avril, comme notamment envisager le glissement de la convergence tarifaire à 2029. Il regrette que cette solution n'ait pas été étudiée et pour lui on a pas pris assez de temps pour travailler. Il regrette également, comme le Président l'a évoqué, le peu de maires présents à cette commission très importante.

Il reconnaît qu'il y a de nombreux travaux à prévoir dans ce domaine, avec très peu d'aides de l'Etat, mais il ne souhaite pas accabler pour autant la population.

Dans son mail il indiquait qu'il s'abstiendrait mais finalement il va voter Contre. Il ajoute toutefois qu'il ne baissera pas les bras et continuera de lutter pour avoir des aides de l'Etat.

Le Président explique que même si bien évidemment, on aurait tous aimé ne pas passer par là, on a des responsabilités vis-à-vis de la population. Pour certaines installations, plus on attend et plus cela nous coûtera cher. Il ne faudrait pas que l'on nous reproche ensuite de ne pas avoir fait le nécessaire pour assurer la distribution d'une eau de qualité aux habitants.

La CCBRC s'est engagé dans un programme pour montrer sa volonté d'assumer ses responsabilités. Cela permettra ensuite d'avoir plus de poids pour demander des aides auprès de l'Etat. Comme il l'a déjà dit en conférence des maires, à l'approche des échéances électorales 2021-2022, il invite les élus à intervenir auprès des différents candidats pour faire remonter ces informations. Il est totalement anormal qu'on ne soit pas plus subventionné. Si

Concernant la transmission tardive des documents, il a fait un rappel aux deux cabinets avec lesquels la CCBRC travaille et lui a indiqué que la prochaine fois des pénalités lui seront appliquées.

Concernant la convergence à 2029, cette possibilité a été étudiée lors du précédent mandat par les cabinets mais on s'est rendu compte que cela n'était pas cohérent avec le programme de travaux prévus dans le PPI à 2025 et l'équité entre les communes. Si toutefois nous n'étions pas en mesure d'assumer ce PPI, car chaque année on le revoit dans toutes ses composantes, on pourra toujours revenir en arrière. L'échéance à 2025 est plutôt une stratégie de démontrer notre volonté d'engager et d'avancer afin d'obtenir un maximum de fonds avec à l'esprit de réduire au minimum l'impact sur le consommateur.

Il rappelle que cela est valable également pour l'assainissement.

- M. GERMAIN indique que de son côté il a encore quelques interrogations sur le calcul et notamment sur le prix de départ, Féricy étant sur le haut du podium.

M. ROBERT explique la particularité pour la commune de Féricy. En effet, celle-ci est en régie. Il indique que la redevance collectivité pour cette commune devra être revue de

manière équitable au moment du passage en DSP. Aujourd'hui la redevance collectivité part de très haut car elle inclut les coûts de la régie. Un réajustement sera réalisé en 2022.

14. 2021_54 Redevances Assainissement

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Entre mi 2018 à fin 2019, la CC Brie des Rivières et Châteaux a engagé une étude d'accompagnement à la mise en place des compétences AEP et Assainissement, afin de réaliser un diagnostic précis des services transférés, d'établir les Plans Pluriannuels d'Investissement et de définir une politique du prix de l'eau visant une convergence tarifaire et permettant de couvrir les besoins financiers des Plans Pluriannuels d'Investissement.

Par délibération fin 2019, le conseil communautaire a pris acte de la phase de diagnostic et des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) nécessaires en matière d'eau potable et d'assainissement. La dernière étape de définition d'une politique tarifaire n'ayant pas aboutie, il avait été convenu de reconduire les mêmes montants de redevances Collectivité pour 2020.

L'exercice 2021 prévoit plusieurs opérations d'investissement (reconstructions de STEP, travaux sur réseaux, réactualisation des Schémas Directeurs d'Assainissement, ...), opérations d'investissement issues du PPI, explicitées dans l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (ou AP-CP) et qu'il convient de financer.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité 43 Pour, 1 Contre (M. LAGÜES-BAGET), 3 Abstentions (Mmes MOTHRE, SALAZAR, M. REMOND).

- DECIDE des tarifs suivants pour l'année 2021 :

secteur	Redevance : euros HT / m3
Argentières	1,5300
Beauvoir	3,9700
Bombon	1,0400
Champdeuil	1,7200
Champeaux	1,0000
Chaumes-en-Brie	1,2300
Coubert	1,0300
Courquetaine	0,1500
Evry-Grégy sur Yerres	0,8100
Fontaine-le-Port	1,1000
Fouju	1,5400
Grisy-Suisnes	1,0200
Guignes	2,0800
Ozouer-le-Voulgis	1,5600
Saint Méry	0,9300
Soignolles-en-Brie	1,6400
Solers	1,2400
Yèbles	0,9200
Echouboulains, Les Ecrennes, Valence-en-Brie, Machault, Pamfou, Féricy, Le Châtelet-en-Brie, Sivry-Courtry, Moisenay, Blandy, Crisenoy, Châtillon-la-Borde	1.1600

15. 2021_55 Redevances ANC

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Entre mi 2018 à fin 2019, la CC Brie des Rivières et Châteaux a engagé une étude d'accompagnement à la mise en place des compétences AEP et Assainissement, afin de réaliser un diagnostic précis des services transférés, d'établir les Plans Pluriannuels d'Investissement et de définir une politique du prix de l'eau visant une convergence tarifaire et permettant de couvrir les besoins financiers des Plans Pluriannuels d'Investissement.

Par délibération fin 2019, le conseil communautaire a pris acte de la phase de diagnostic et des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) nécessaires en matière d'eau potable et d'assainissement. La dernière étape de définition d'une politique tarifaire n'ayant pas aboutie, il avait été convenu de reconduire les mêmes montants de redevances Collectivité pour 2020.

En matière d'assainissement non collectif, la CC Brie des Rivières et Châteaux dispose de deux secteurs : un périmètre DSP et un périmètre Régie.

Sur le secteur Régie, les données dont dispose le SPANC de la CC Brie des Rivières et Châteaux sont insuffisantes pour pouvoir fixer une redevance globale par secteur : il conviendra pour le prochain exercice d'uniformiser le service rendu en assainissement non collectif et la redevance sur l'ensemble du territoire de la Collectivité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** des tarifs suivants pour l'année 2021 :

secteur	Redevance : euros HT / an
Echouboulains, Les Ecrennes, Valence-en-Brie, Machault, Pamfou, Féricy, Le Châtelet-en-Brie, Sivry-Courtry, Moisenay, Blandy, Crisenoy, Châtillon-la-Borde	11,67

Départ de M. RACINE à 16h45 (Pouvoir M. POTEAU)

16. 2021_56 Instauration de la taxe GEMAPI

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

En raison de l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI), il est proposé pour financer l'exercice de la dite compétence GEMAPI, d'instituer la Taxe GEMAPI.

Cette taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Taxe d'habitation, Foncier bâti, Foncier non bâti et CFE).

Les contribuables (environ 20% encore redevables) de la TH sur les résidences principales, ainsi que les redevables de la TH sur les résidences secondaires, seront également redevables de la GEMAPI additionnelle à la TH.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTITUE** la taxe pour la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022,
 - **NOTE** qu'il conviendra de délibérer chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif pour fixer le produit attendu de cette taxe,
 - **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.
- *M. MOTTE indique qu'il n'était pas favorable à cette taxe car les habitants se trouvant dans le périmètre du SM4VB contribueront davantage que pour les travaux et entretien de son périmètre. Le syndicat peut être amené à faire des travaux en collaboration avec un propriétaire ou une mairie alors qu'avec cette taxe, on ne pourra plus faire participer financièrement des personnes extérieures au syndicat. Cependant, il convient qu'il faut faire preuve de solidarité. Il ajoute que toutes les intercommunalités n'appliquent pas cette taxe.*

Le Président souhaite préciser que jusqu'à présent depuis l'instauration de la GEMAPI sur la fin du dernier mandat, le choix avait été fait que ce soit la CCBRC qui assure cette charge. Aujourd'hui la CCBRC n'est plus en mesure d'assurer ce financement qui a représenté environ 200 000 € ces dernières années.

M. BARBERI est toujours surpris par la solidarité de certaines communes. Il regrette que depuis 2017, beaucoup ne regarde que leur intérêt personnel et non l'intérêt général pour le territoire intercommunal.

17. 2021 57 Plan pluriannuel d'investissement et stratégie tarifaire Eau et Assainissement

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Dans le cadre de ses compétences Eau Potable et Assainissement, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a lancé entre 2018 et 2019 une étude de gouvernance / mission d'accompagnement à la mise en place des compétences en question : cette étude a permis d'établir un diagnostic précis des services d'eau et d'assainissement sur différents plans (techniques, financiers, réglementaires, contractuels, ...), et de la situation patrimoniale de ces services.

Cette situation patrimoniale est préoccupante et fait apparaître par exemple :

- un nombre très important d'opérations à lancer et d'urgences réglementaires à traiter (9 stations d'épuration au SDASS EU 2 à réaliser d'ici 2023, unité de traitement AEP à créer, ...)
- des indicateurs relativement médiocres (rendements AEP <75%, taux de renouvellement nuls ou très faibles, indices de connaissance patrimoniale des réseaux mauvais, ...)
- des âges moyens d'ouvrages élevés impliquant des travaux à prévoir (reconstruction de step, réhabilitation de réservoirs, renouvellement de réseaux AEP, réhabilitation de réseaux d'assainissement...)

- des problématiques techniques diverses (surcharge hydraulique dans les systèmes d'assainissement, sous-dimensionnement d'ouvrages, ...)

Au regard des projets en cours ou à l'étude et des urgences réglementaires et techniques, il a été bâti courant 2019 des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) en Eau Potable et en Assainissement : ces PPI ont permis d'étudier différentes stratégies tarifaires afin de financer ces investissements impliquant des évolutions tarifaires des redevances Collectivité qui n'avaient pas été entérinées à l'époque.

Compte tenu de l'année particulière qu'a constitué l'exercice 2020, ces PPI ont été réactualisés fin 2021 pour tenir compte de l'avancée des différents projets et études.

A l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire et lors de la commission Eau et Assainissement du 23 mars 2021 dont le support de présentation est joint à la présente note de synthèse, ces PPI ont été présentés de manière synthétique.

Ainsi, en matière d'Assainissement, le PPI comprend notamment :

- les projets en cours de réalisation ou finition (step Crisenoy, step Nogent sur Avon, désodo step Chatelet, ...)
- les projets prioritaires réglementairement de reconstruction des stations d'épuration d'ici 2023, projets en cours de réalisation ou en cours d'étude (Pamaval, Argentières, Bombon, Soignolles en Brie, Chaumes en Brie, Fouju, Les Etards / Ozouer le Voulgis, Echouboulains)
- les travaux de réhabilitation ou de renouvellement de réseaux d'assainissement liés aux Schémas Directeurs d'Assainissement (Valence en Brie, Soignolles en Brie, ...)
- les projets de reconstruction de stations d'épurations qui seront nécessaires à partir de 2024 / 2025 (Féricy, Moisenay, ...)
- les projets liés à des nécessités techniques (mise en conformité de plusieurs Step, travaux sur génie civil, ...)
- les études de Schéma Directeurs d'Assainissement en cours (Pamaval, Echouboulains) et à lancer (pour toutes les communes en 3 tranches entre 2021 et 2023)
- les petits travaux d'investissement sur les réseaux existants sur toutes les communes du territoire

En matière d'Eau Potable, le PPI comprend notamment :

- les projets de réhabilitation de réservoirs en cours d'étude (réservoirs de Guignes et Chatelet en Brie)
- les projets de réhabilitation de réservoirs à lancer et à prioriser (réservoirs de Pamfou, Féricy, Blandy, Les Ecrennes, Valence, Champeaux, Evry-Gregy, Fontaine le Port ...)
- les travaux prioritaires de renouvellement de réseaux d'eau potable liés aux Schémas Directeurs d'Eau Potable existants sur quelques communes et aux données patrimoniales disponibles à ce jour
- les études du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) lancé pour toutes les communes à partir de 2021
- les travaux prioritaires de renouvellement de réseaux d'eau potable qui seront issus du Schéma Directeur d'Eau Potable qui va être lancé en 2021 sur toutes les communes du territoire
- les travaux de sectorisation des réseaux d'eau sur toutes les communes du territoire
- les projets liés à des nécessités techniques (mise en conformité et sécurisation d'ouvrages, travaux sur génie civil, ...)
- les petits travaux d'investissement sur les réseaux existants sur toutes les communes du territoire

Lors de la commission Eau et Assainissement du 23 mars 2021, la réactualisation financière de ces PPI a été présentée dans les tableaux financiers suivants :

Intitulé projet	Echéancier										SUBVENTIONS	RAF	
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029			
CRISENOY step		64 052											
PAMAVAL step + réseaux		2 643 813										1 401 221	1 242 592
NOGENT SUR AVON step + réseaux		661 429										298 040	363 389
CHATELET désodo step		482 076										193 798	288 277
ARGENTIERE step + réseaux		1 202 677										546 648	656 029
STEP CCBRC		94 317	74 633									66 252	102 698
BOMBON step + réseaux		149 491	1 774 420	587 040								1 418 113	1 092 838
GUIGNES réseaux		146 950	111 650									126 036	132 564
ECHOUBOULAINS step + réseaux		155 634	632 833	241 603								536 075	493 997
SOIGNOLLES step + réseaux		822 513	5 119 211									2 615 581	3 326 143
OZOUER LES ETARDS step		45 627	401 953									177 009	270 571
FOUJU - BLANDY Step + réseaux		261 514	2 886 353	1 846 264								2 376 353	2 617 778
VALENCE EN BRIE réseaux SDA		170 800	2 045 712	511 428								1 031 748	1 696 192
CHAUMES EN BRIE step + réseaux			204 980	2 454 872	613 718							1 314 040	1 959 530
TRAVAUX SDA 2023 réseaux			299 010	4 476 150								1 283 225	3 491 935
TRAVAUX SDA 2024 réseaux				297 030	4 447 200							1 069 152	3 675 078
FERICY step				96 550	1 445 340							624 006	917 884
TRAVAUX SDA 2025					297 030	4 447 200						1 069 152	3 675 078
MOISENAY step					111 390	1 667 700						707010	1072080
TRAVAUX SDA 2026						445 500						102 465	343 035
TRAVAUX SDA							4 744 230	4 447 200	4 447 200	4 447 200		1 518 000	16 567 830
SDA études		144 219	483 750	483 750	374 700							1 189 135	297 284
BAIL		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000		0	900 000
Total		7 145 111	14 134 506	11 094 687	7 389 378	6 660 400	4 844 230	4 547 200	4 547 200	4 547 200		19 663 059	45 182 801

	COURT TERME		MOYEN TERME			LONG TERME					Subvention	RAF	
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029			
Canalisations		2 252 300	4 125 950	5 885 230	8 063 230	8 063 230	8 063 230	8 063 230	8 063 230	8 063 230		963 810	59 679 050
Réservoir (réhabilitation)		1 077 235	895 100	453 110	368 575	410 306	400 000	400 000	400 000	400 000		694 260	4 110 066
Rebouchage forages		30 600	387 535	387 535	387 535	387 535						170 314	1 410 426
Renouvellement UTEP		242 947	409 418									65 237	587 129
Travaux de sectorisation		523 000	533 750	292 250	292 250							1 148 875	492 375
Schéma Directeur AEP		365 469	459 792	459 792								1 120 000	165 052
Etude AAC		85 708	32 902									94 888	23 722
Bail		200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000		0	1 800 000
TOTAL en € HT PPI 2021-2029		4 777 258	7 044 447	7 677 917	9 311 590	9 061 071	8 663 230	8 663 230	8 663 230	8 663 230		4 257 384	68 267 819

Les dépenses prévisionnelles indiquées sont des coûts globaux d'opération en €HT (travaux + études), et les subventions correspondent aux subventions d'investissement des financeurs : le Reste A Financer ou RAF correspond à la différence entre le coût global et les subventions, et ce RAF doit être financé par la redevance Collectivité et par l'emprunt.

Au regard de ces PPI, la commission Eau et Assainissement du 23 mars 2021 a fait l'objet d'une restitution aux élus de la mise à jour de la stratégie financière et des évolutions tarifaires des redevances Collectivité.

Cette étude tarifaire réactualisée permet de comparer les données 2021 à celles de 2019 : cependant, elle est basée sur certaines hypothèses évolutives et certains paramètres qui peuvent varier au cours du temps et qu'il convient de suivre avec précision.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire que cette évolution tarifaire proposée soit revue tous les ans, de manière cyclique et obligatoire, en fonction des résultats de l'exercice précédent et en fonction de l'avancée et de l'évolution des projets d'investissement.

Par ailleurs, depuis la création de la CC Brie des Rivières et Châteaux et donc sur les 4 dernières années de 2017 à 2020, les tarifs de redevances AEP et Assainissement n'ont pas été modifiés en attendant les résultats de l'étude de gouvernance.

En la matière, la loi prévoit que les tarifications différentes d'un EPCI doivent converger dans un délai raisonnable, afin de garantir l'égalité de traitement des usagers devant le service public. Les textes ne précisent pas le terme de convergence et lient aussi cette convergence à l'harmonisation des modes de gestion en rapport avec les contrats de délégation de service public.

Ainsi, l'échéance de convergence pour les redevances AEP et Assainissement de la CC Brie des Rivières et Châteaux est proposée à l'horizon 2025 pour les raisons suivantes :

- à 2025, la CC Brie des Rivières et Châteaux aura réalisé les projets en cours, projets « coups partis » et les urgences réglementaires identifiés sur la période 2021 - 2025
- les Schémas Directeurs AEP et Assainissement auront pu être finalisés et auront produit des programmes hiérarchisés de travaux donnant plus de visibilité sur la période 2025 – 2029
- à 2025, la majeure partie des contrats de DSP AEP et Assainissement auront pu être regroupés et harmonisés, afin de garantir un service identique et uniforme aux abonnés sur le territoire

Enfin, cette étude 2021 de réactualisation des données tarifaires a bien remis en évidence l'importance du financement de la dette et des paramètres sur lesquels jouer, et notamment la notion de ratio de désendettement. Ainsi, il convient de se rapprocher maintenant des différents établissements bancaires afin de pouvoir négocier et obtenir les meilleures conditions pour diminuer autant que possible l'impact sur les redevances Collectivité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité 42 Pour, 1 Contre (M. LAGÜES-BAGET), 4 Abstentions (Mmes MOTHRE, SALAZAR, TAMATA-VARIN, M.REMOND) :

- **PREND ACTE** de la réactualisation début 2021 des Plans Pluriannuels d'Investissement en Eau Potable et en Assainissement, et **DIT** que ces Plans Pluriannuels d'Investissement seront nécessairement revus tous les ans en fonction de l'évolution et de l'avancée des projets,

- **DIT** que la prospective tarifaire en eau et en assainissement sera nécessairement réactualisée et réétudiée tous les ans en fonction des réalisations de l'exercice précédent, de l'évolution des recettes et des dépenses et des besoins en financement,
- **APPROUVE** le fait que la convergence tarifaire est visée à l'horizon 2025 pour une raison d'harmonisation des services et d'équité entre les abonnés du territoire,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches auprès des établissements bancaires (Banque des Territoires, autres établissements bancaires ...) afin d'obtenir les meilleures conditions financières possibles pour la nouvelle dette à lever pour financer les PPI, et afin de diminuer autant que possible l'impact tarifaire sur les abonnés des services,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches possibles auprès des parlementaires, des institutions et des financeurs, pour sensibiliser sur les difficultés d'équilibre financier et les spécificités des services ruraux d'eau et d'assainissement, et cela afin d'influencer les politiques de financement et de subventions en matière d'eau potable et d'assainissement,
- **AUTORISE** le Président à engager en 2021 et sur les années suivantes un plan de communication en matière d'eau et d'assainissement, afin notamment de donner aux administrés abonnés des services d'eau et d'assainissement les éléments utiles de compréhension sur les enjeux patrimoniaux et leurs conséquences financières.
- *Mme SALAZAR souhaite expliquer pourquoi elle s'abstient sur ce sujet. En effet, pour elle, malgré la nécessité de réaliser des travaux, il y a encore des choses qu'elle ne comprend pas et ce malgré l'étude du sujet et des documents fournis. Ce n'est pas une opposition de fond mais plutôt de forme.*

Elle n'a pas assisté à la commission eau et assainissement car c'est son 1^{er} adjoint qui représentait la commune et elle regrette qu'il n'y ait pas eu une réunion avec l'ensemble des maires exclusivement sur ce sujet.

Le Président remercie Mme SALAZAR pour son explication et comprend sa remarque car c'est un sujet très technique et assez complexe. Il rappelle toutefois que les maires ont la possibilité d'assister à toutes les commissions. Il ajoute que lors des conférences des maires lorsque ce sujet a été évoqué, que ce soit sur l'ancien ou nouveau mandat, les débats n'ont jamais été écourtés.

M. POIRIER pense qu'il serait bien de demander aux cabinets d'étude, de réaliser un document synthétique de quelques pages sur les travaux réalisées afin de faciliter la compréhension de tous.

18. 2021_58 Tarifs 2021 du Service d'Aide à Domicile

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Il est proposé au Conseil Communautaire de faire évoluer les tarifs du service d'aide à domicile du taux d'inflation soit +0,8% à partir du 01 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FAIT EVOLUER** le tarif horaire à l'ensemble des bénéficiaires du service, au taux plein de 21,78 € (tarifs 2020 : 21,60 €),
- **FAIT EVOLUER** le tarif des déplacements à l'ensemble des bénéficiaires du service, au tarif de 0,53 €/km (tarifs 2020 : 0,52 €/km),
- **DIT** que les tarifs actualisés du taux d'inflation sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

19. 2021_59 Création et révision des autorisations de programme et des crédits de paiement

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles seront présentées et votées par le conseil communautaire par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REVISE ET CREE** pour 2021 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

BUDGET PRINCIPAL									
Aménagement des abords et création des équipements sportifs du collège de Coubert									
AP n° 1	Comptes	Montant initial de l'AP	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Montant révisé de l'AP	Recettes Prévisionnelles
Aménagement - Viabilisation	TOTAL	2 734 578,61	2 107,03	102 059,98	1 745 643,55	1 973 983,79	136 205,65	3 960 000,00	1 402 275,00
Parking VL et dépose Minute	TOTAL	468 408,43	360,92	17 662,99	128 091,63	219 585,65	18 298,81	384 000,00	220 000,00
Gare routière 6 quais	TOTAL	874 045,38	673,47	32 440,11	248 810,25	426 531,85	35 544,32	744 000,00	401 000,00
Equipements sportifs	TOTAL	4 527 624,34	3 488,58	168 980,00	1 496 259,42	2 992 518,86	498 753,14	5 160 000,00	2 990 000,00
TOTAL AP n° 1		8 604 656,76	6 630,00	321 143,08	3 618 804,85	5 612 620,15	688 801,92	10 248 000,00	5 013 275,00
BUDGET EAU POTABLE									
Etudes diverses (AMO, MOE, DUP...) et schémas directeurs									
AP n° 2	Comptes	Montant initial de l'AP	CP 2020 réalisé	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Montant révisé de l'AP	Recettes Prévisionnelles
SDAEP sur les 31 communes	2031	1 194 498,00		360 918,75	680 587,50	340 293,75		1 381 800,00	1 105 440,00
Etude DUP	2031	40 000,00		27 540,00	18 360,00			45 900,00	36 720,00
Etude DUP	2031	55 000,00		58 168,00	14 542,00			72 710,00	58 168,00
TOTAL AP n° 2		1 289 498,00	-	446 626,75	713 489,50	340 293,75	-	1 500 410,00	1 200 328,00
Travaux sur ouvrages (réservoir, UT...)									
AP n° 3	Comptes	Montant initial de l'AP	CP 2020 réalisé	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Montant révisé de l'AP	Recettes Prévisionnelles
Réhabilitation du réservoir à Guignes	2313	550 440,00	13 479,00	667 196,00				680 675,00	167 694,00
Construction UTEP à Guignes	2313	704 560,00		242 946,67	409 418,33			652 365,00	65 236,50
Comblement forage AEP à Pamfou	21531	72 350,00	55 536,00					55 536,00	
Réhabilitation du réservoir à Pamfou	2313	476 469,00	5 233,50	43 200,00	431 716,50			480 150,00	192 060,00
Réhabilitation du réservoir au Châtelet	2313		20,40	353 659,60				353 680,00	141 472,00
Etudes et Travaux comblement anciens forages CC	2313			30 600,00	387 535,00	387 535,00	387 535,00	1 193 205,00	170 314,00
Réhabilitation du réservoir à Féricy	2313			29 930,00	382 170,00			412 100,00	164 840,00
Réhabilitation du réservoir à Champeaux	2313				17 100,00	218 390,00		235 490,00	94 196,00
Réhabilitation du réservoir à Valence	2313				13 680,00	174 710,00		188 390,00	75 356,00
TOTAL AP n° 3		1 803 819,00	74 268,90	1 367 532,27	1 641 619,83	780 635,00	387 535,00	4 251 591,00	1 071 168,50
Travaux sur réseau d'eau potable									
AP n° 4	Comptes	Montant initial de l'AP	CP 2020 réalisé	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Montant révisé de l'AP	Recettes Prévisionnelles
Sectorisation sur les 31 communes	2315	490 500,00		600 109,17	560 109,17	560 109,17		1 720 327,51	860 163,76
Renouvellement réseau AEP (réseaux + branchements)	2315/21531	3 999 492,00	11 714,94	2 170 381,73	3 105 362,67	776 340,66		6 063 800,00	791 026,69
Renouvellement réseau AEP suite SDAEP	2315	5 713 548,00			200 000,00	4 447 560,00	1 111 890,00	5 759 450,00	172 783,50
TOTAL AP n° 4		10 203 540,00	11 714,94	2 770 490,90	3 865 471,84	5 784 009,83	1 111 890,00	13 543 577,51	1 823 973,95

BUDGET ASSAINISSEMENT

Etudes diverses et schémas directeurs sur ouvrages

AP n° 5	Comptes	Montant initial de l'AP	CP 2020 réalisé	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Montant révisé de l'AP	Recettes Prévisionnelles
SDA à Echouboulains	2031	27 309,00	3 120,00	24 189,00				27 309,00	
SDA à PAMAVAL	2031	60 000,00	48 481,55	10 980,00				59 461,55	34 071,15
SDA périmètre 1	2031	483 753,00		202 725,00	281 025,00			483 750,00	387 000,00
SDA périmètre 2	2031	483 753,00			202 725,00	281 025,00		483 750,00	387 000,00
SDA périmètre 3	2031	483 753,00				109 050,00	374 700,00	483 750,00	387 000,00
TOTAL AP n° 5		1 602 168,00	51 601,55	237 894,00	483 750,00	390 075,00	374 700,00	1 538 020,55	1 226 871,15

Travaux sur ouvrages (BO, STEP...)

AP n° 6	Comptes	Montant initial de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Montant révisé de l'AP	Recettes Prévisionnelles
STEP Argentière	TOTAL	1 134 774,00	60 198,69	1 232 676,66	-	-	-	1 292 875,35	546 648,00
STEP + BO PAMAVAL	TOTAL	4 869 995,00	2 975 688,16	2 370 949,67	-	-	-	5 346 637,83	1 980 286,51
STEP Nogent sur Avon	2313	287 272,00	42 151,85	307 932,29				350 084,14	153 077,50
Désodorisation STEP Châtelet	2313	505 898,00	2 419,70	482 075,55				484 495,25	193 798,10
Reconstruction STEP Bombon	2313	1 534 592,00	4 000,00	149 491,00	1 422 070,00			1 575 561,00	903 496,75
Reconstruction STEP Echouboulains	2313	614 550,00			59 740,00	724 810,00		784 550,00	399 806,00
Reconstruction STEP Soignolles	2313	3 480 000,00	7 638,08	161 099,92	2 735 401,00			2 904 139,00	1 456 374,05
Reconstruction STEP Fouju Blandy	2313	2 273 598,00		261 514,00	2 886 353,00	1 846 264,00		4 994 131,00	2 596 805,50
Reconstruction STEP Chaumes	2313	3 273 573,00			204 980,00	2 454 872,00	613 718,00	3 273 570,00	1 314 040,00
Reconstruction STEP Ozouer Les Etards	2313	451 011,00		45 626,67	401 953,33			447 580,00	177 009,00
Mise en conformité d'ouvrages et traitement de problématiques GC sur diverses STEP	2313	-		94 316,67	74 633,33			168 950,00	66 252,00
TOTAL AP n° 6		18 425 263,00	3 092 096,48	5 105 682,43	7 785 130,66	5 025 946,00	613 718,00	21 622 573,57	9 787 593,41

Travaux sur réseaux d'assainissement

AP n° 7	Comptes	Montant initial de l'AP	CP 2020 réalisé	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Montant révisé de l'AP	Recettes Prévisionnelles
Réseaux de transfert PAMAVAL	2315	2 404 239,00	2 197 461,65	445 357,79				2 642 819,44	2 041 344,00
Réseaux de transfert Nogent sur Avon	2315	344 655,00	19 078,21	370 496,31				389 574,52	179 300,33
Réseaux Privés Nogent sur Avon	458101		4 636,53	313 888,47				318 525,00	159 262,50
Travaux de raccordement Cordon à Grisy	2315	1 640 000,00	16 780,60	594 323,25	1 379 763,75			1 990 867,60	1 205 438,74
Mise en séparatif réseaux (travaux SDA) à Valence	2315	2 727 940,00		170 800,00	2 045 712,00	511 428,00		2 727 940,00	620 626,00
Mise en séparatif réseaux (travaux SDA) à Pamfou	2315	1 549 051,00	2 280,00		97 010,00	1 452 040,00		1 551 330,00	437 142,00
Travaux réseaux (travaux SDA) à Machault	2315				53 480,00	800 510,00		853 990,00	299 504,00
Création réseau d'assainissement rue de Coubert à Soignolles	2315			67 090,00	1 004 046,10			1 071 136,10	344 349,61
travaux de réhabilitation réseaux BOMBON	2315				352 350,00	587 040,00		939 390,00	514 616,00
travaux réseaux Echouboulains	2315			135 721,00	109 800,00			245 521,00	136 268,50
Extension EU Rue de Mortry GUIGNES	2315			146 950,00	111 650,00			258 600,00	126 036,00
TOTAL AP n° 7		8 665 885,00	2 240 236,99	2 244 626,82	5 153 811,85	3 351 018,00	-	12 989 693,66	6 063 887,68

20. 2021_60 Recours à l'emprunt Budget Principal M14 et Budgets M49

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Considérant les projets de Budget Primitif 2021 du Budget Principal et des budgets annexes établi par le Président, le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

- **Voter** pour le financement des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2021 du budget Principal, une enveloppe d'emprunts fixée à : **1 218 463 €**,
- **Voter** pour le financement des dépenses d'investissement inscrites au Budget annexe assainissement 2021, une enveloppe d'emprunts fixée à : **1 318 066,57 €**,
- **Autoriser** le Président à réaliser des prêts à taux zéro financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie destinés au financement des investissements prévus aux budgets annexes, à réaliser les opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, ainsi qu'à tous les actes nécessaires s'y rapportant. Ces avances sont inscrites en recettes au compte 1681.

21. 2021_61 Modification excédent Chaumes-en-Brie

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Par délibération n°2018-072 en date du 24 septembre 2018, la commune de Chaumes-en-Brie a délibéré sur le transfert de la trésorerie des budgets eau et assainissement à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a accepté ce transfert de résultats M49 par délibération en date du 29 novembre 2018.

La Commune de Chaumes-en-Brie a ensuite demandé au Président la modification du reversement de l'excédent de fonctionnement en investissement pour le même montant sur les budgets eau potable et assainissement et a délibéré en ce sens le 15 décembre 2020.

Le transfert des résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Chaumes-en-Brie.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification du transfert des résultats M49 de Chaumes en Brie vers la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux répartie comme suit :
 - Eau potable :
Excédent de fonctionnement : 0 euro (pour rappel délibération 29/11/2018 : 100 000 euros)
Excédent d'investissement : 300 000 euros (pour rappel délibération 29/11/2018 : 200 000 euros)
 - Assainissement :
Excédent de fonctionnement : 0 euro (pour rappel délibération 29/11/2018 : 100 000 euros)
Excédent d'investissement : 300 000 euros (pour rappel délibération 29/11/2018 : 200 000 euros),

- **DIT** que les crédits nécessaires à la modification de ces transferts de résultats sont inscrits au Budget Primitif 2021 du budget annexe eau potable (24602) et au Budget Primitif 2021 du budget annexe assainissement DSP (24604). Les titres émis sur le compte 778 en 2018 seront annulés par des mandats au compte 673 et deux nouveaux titres seront émis sur le compte 1068 sur les budgets eau potable et assainissement.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE

22. 2021_62 Création de postes au service SEA, au service technique et transformation de poste au service SAAD

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Au sein du service d'aide à domicile, il convient d'étoffer la structure afin de dégager du temps à l'actuelle responsable des affaires sociales qui ne peut actuellement consacrer du temps à une grande partie de sa fiche de poste. Il convient donc de transformer un poste d'aide à domicile de catégorie C (agent social) en responsable de secteur de catégorie B (rédacteur).

Il sera en charge de la gestion de l'activité comme la planification, le suivi du temps de travail, animation de réunions, évaluation des besoins en recrutement et en formation. Mais également, la mise en place des interventions auprès de personnes âgées et/ou handicapées (Evaluation des besoins, mise en place et suivi du plan d'aide, visites qualité, suivi des prises en charge et renouvellements)

Il s'occupera aussi du développement du partenariat avec le Conseil Départemental, les caisses de retraite, les services sociaux des mairies...

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant du grade des attachés, ingénieurs de la catégorie A dans les conditions de l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience d'un an minimum sur un poste similaire et d'une qualification de niveau III (bac + 2) dans les affaires sociales.

La CCBRC a engagé en 2019 / 2020 la démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, projet ambitieux qui reste à finaliser par la validation, l'adoption et la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions. De manière plus large, la CCBRC souhaite mettre en valeur son territoire et ses atouts et placer la protection de l'Environnement au cœur de ses politiques publiques. Aussi il convient de créer un poste de chargé(e) de mission PCAET à temps complet qui sera chargé du suivi de l'étude PCAET, des relations avec le bureau d'études prestataire et de son marché, de l'animation et suivi du pilotage de l'étude et des réunions de travail (Copil, ateliers thématiques, réunions diverses, ...), du suivi budgétaire et

de la recherche de financements, de la mise en œuvre et du suivi des actions menées sur le patrimoine de la Collectivité (diagnostics, projets de rénovation énergétique, évaluation ...)

Par ailleurs, il aura aussi pour mission d'animer le document d'objectifs du site Natura 2000 dont la CCBRC est structure animatrice (Massif de Villefermoy), mais aussi le pilotage du prestataire retenu et la gestion du marché de prestation. Il devra aussi s'occuper des demandes de subventions et le suivi budgétaire...

Il aura également des missions liées au Développement Durable, l'Environnement et les Energies. Il sera le référent(e) de la Collectivité et donc force de proposition en matière de Développement Durable et d'Environnement, en lien avec les autres compétences exercées et les services de la CCBRC. Il contribuera aux projets de la collectivité en apportant l'expertise et les connaissances dans ces domaines et participera à la définition des orientations pour engager la Collectivité dans la transition énergétique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant du grade des attachés, ingénieurs de la catégorie A dans les conditions de l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience d'un an minimum en tant que chargé d'étude et d'animation de projet de territoire et d'une qualification de niveau II ou I (bac + 3 à 5) dans le Développement Durable et l'Environnement.

Mais également dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement en « Eau & Assainissement », la Direction des Services Techniques souhaite créer un poste de chargé(e) des opérations « Eau potable » et « Assainissement ».

Il aura pour mission de mettre en œuvre des travaux d'eau et d'assainissement de la définition du besoin à la réception des ouvrages comme la réhabilitation de réservoirs, le renouvellement de canalisations, ou encore de construction de stations d'épuration, réhabilitation et renouvellement de réseaux, comblement de forages abandonnés.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant du grade des attachés, ingénieurs de la catégorie A dans les conditions de l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience d'un an minimum en tant que chargé d'opération en eau potable et assainissement et d'une qualification de niveau III (bac + 2) dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

Comme il est impossible de connaître les grades exacts des personnes recrutées (titulaires en priorité), il n'est pas demandé au conseil de modifier le tableau des effectifs. Cela interviendra après la sélection des candidats retenus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **TRANSFORME** un poste d'aide à domicile de catégorie C (agent social) en responsable de secteur de catégorie B (rédacteur).
- **CRÉE** un poste de chargé Plan Climat Air Energie Territorial à temps complet,
- **CRÉE** un poste de chargé des opérations « Eau potable » et « Assainissement » à temps complet.

EAU ET ASSAINISSEMENT

23. 2021_63 Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Fontaine-Le-Port

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

La commune de Fontaine-le-Port disposait d'un zonage « eaux usées » et « eaux pluviales », datant du début des années 2000. Ces zonages ne répondaient plus aux dispositions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L2224-10.

La commune de Fontaine-le-Port constituait à l'époque, avec les communes de Bois-le-Roi et de Chartrettes, jusqu'au 31 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Seine.

Cette collectivité avait décidé dans le cadre de ses compétences, de réaliser la mise à jour du zonage d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des communes afin de le mettre en cohérence avec le PLU.

Dans ce cadre, la communauté de communes du Pays de Seine avait confié le 5 octobre 2015, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à « Etudes Conseil Eau » puis une mission de maîtrise d'œuvre au « Cabinet Merlin » le 24 juin 2016, en vue de la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur les communes de Bois-le-Roi, Chartrettes et Fontaine-le-Port.

Ce schéma directeur devait aboutir à la mise à jour des zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales ».

La communauté de communes du Pays de Seine a été dissoute, et les communes de Bois le Roi et Chartrettes sont entrées au 1er janvier 2017 dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), la commune de Fontaine-le-Port est entrée au 1er janvier 2017 dans la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC).

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a repris la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2017 pour les communes de Bois-le-Roi et de Chartrettes, la Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux a repris la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2017 pour la commune de Fontaine-le-Port.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a défini un programme pluriannuel de travaux et défini un zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales pour chacune des 3 communes.

Par délibération commune (la CAPF acceptant d'étendre l'enquête publique au territoire de la commune de Fontaine-Le-Port et la CCBRC acceptant de se rattacher à l'enquête publique menée par la CAPF) seule la CAPF est nommée comme autorité compétente de l'enquête publique.

Ainsi, le 5 décembre 2019, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Fontainebleau a approuvé de :

- Soumettre ce projet de schéma directeur d'assainissement à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour savoir si la réalisation d'une évaluation

environnementale en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement était nécessaire,

- Procéder au lancement de la procédure d'enquête publique préalable à l'approbation définitive du plan de zonage d'assainissement et du Schéma Directeur d'Assainissement.

Le 4 septembre 2020, par arrêté n° 2020-040, il est décidé de soumettre le plan de zonage de l'assainissement à enquête publique.

A la suite de cette procédure, le commissaire enquêteur a émis ses conclusions et avis motivés en date du 28 octobre 2020.

Dès lors, le schéma directeur et le plan de zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) tels qu'ils sont présentés sont prêts à être approuvés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le schéma directeur et le plan de zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) de la commune de Fontaine le Port tels qu'ils sont annexés.

ENVIRONNEMENT/ PCAET

24. 2021_64 Adhésion au groupement d'achats SDESM pour les prises de vues aériennes des déperditions thermiques des bâtiments et des éclairages extérieurs

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Syndicat Des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) lance une campagne pour la mise en évidence de la luminance des éclairages extérieurs publics et privés et des potentielles pertes thermiques en toiture des bâtiments publics et privés.

Par l'intermédiaire de prises de vues aériennes nocturnes, l'objectif est d'établir un état des lieux global afin d'identifier les zones de luminance excessives et les déperditions de chaleur des bâtiments.

L'intérêt d'une telle démarche est multiple :

- la recherche de pistes d'économie d'énergie pour les gestionnaires du patrimoine (éclairage et bâti), qu'ils soient publics et privés.
- l'amélioration du bien-être des riverains bénéficiaires des éclairages.
- l'identification des points de conflits entre l'éclairage extérieur et les secteurs identifiés à enjeux en matière de préservation de la biodiversité.

L'action du SDESM se concentre sur le patrimoine des collectivités. Le cas échéant, elle peut être accompagnée par une action sur le parc privé grâce au partage des données et à des études menées avec des organismes relais (établissements publics et associations).

Dans un souci de mutualisation et d'économie d'échelle, le SDESM propose de coordonner un groupement de commande pour l'acquisition de prises de vues aériennes nocturnes, et a validé par délibération au 1^{er} avril 2021 son rôle de coordonnateur de groupement en approuvant la convention constitutive jointe à la présente note de synthèse.

Dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, la CC Brie des Rivières et Châteaux a inscrit dans son programme d'actions le fait de favoriser la rénovation énergétique du bâti public et l'optimisation des éclairages publics pour en réduire les consommations énergétiques.

Ainsi, ce projet de prises de vues aériennes nocturnes présente un intérêt partagé entre le SDESM, la CC Brie des Rivières et Châteaux et les 31 communes membres afin de connaître la luminance réelle des éclairages extérieurs et la thermographie des bâtiments, pour orienter les stratégies vis-à-vis des travaux de sobriété énergétique et de définition des trames noires et de réduction des nuisances lumineuses dans les prochaines années.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement d'achat pour l'acquisition de prises de vues nocturnes,
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif et de son annexe du groupement de commande joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention constitutive et tout document relatif à la mise en œuvre de cette action,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer le marché relatif à ce groupement de commandes.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

25. 2021_65 Modifications des statuts

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Au regard de la réglementation et des nouveaux projets de la Communauté de communes, il est nécessaire de compléter les statuts de la CCBRC.

Les modifications de compétences dans les statuts figurent en rouge sur le projet joint en annexe.

Il est rappelé que ce projet de statuts doit être adopté à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Château figurant en annexe,
- **NOTIFIE** la présente délibération au Maire de chacune des communes membres de la Communauté de communes, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT,

- **INVITE** Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

26. 2021_66 Modification de l'intérêt communautaire

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Suite aux modifications de statuts et aux projets à venir de la CCBRC, le Président propose, de compléter la définition de l'intérêt communautaire sur les points suivants :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

a) *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire*

Intérêt communautaire

- *Création et gestion des réserves foncières permettant la réalisation d'opérations de compétences communautaires en concertation avec les communes concernées :*
 - *Achat d'un terrain de 50 000 m² situé sur la commune de Coubert composé des parcelles cadastrales : - A n°27p de 5 900 m², - A n°28p de 43 112 m² et – A n°29p de 988 m² afin de réaliser le futur collège et les équipements publics communautaires associés,*
- *Viabilisation des réserves foncières :*
 - *Terrain de 50 000 m² situé sur la commune de Coubert composé des parcelles cadastrales : - A n°27p de 5 900 m², - A n°28p de 43 112 m² et – A n°29p de 988 m²*
- *Contribution à l'ingénierie du programme « Petites villes de demain »*
- *Elaboration et suivi des politiques contractuelles avec l'Etat, la Région, le Département et l'Europe notamment*

II - COMPETENCES OPTIONNELLES pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

1) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

a) *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux*

Intérêt communautaire

- *Plan Climat Air Energie (PCAET) ;*
- *Animation des procédures Natura 2000 ;*
- *Elaboration et animation concernant la préservation et la mise en valeur des paysages ;*

- Soutien et aide à la réflexion pour les trames vertes et bleues, information et promotion des circuits courts, AMAP et incitation à l'agriculture biologique ;
- Soutien et aide à la réflexion sur le plan paysage

b) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- **Contribution au fonctionnement d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique**

2) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

a) En matière de dépendance, provisoire ou définitive, d'adultes :

Intérêt communautaire

- Service à la personne aide à domicile
- la confection et le portage de repas à domicile pour les personnes âgées et / ou avec perte d'autonomie comprenant l'élaboration d'un plan alimentaire et des menus, la confection, le conditionnement et le portage de repas quotidien
- Navettes à finalités sociales

b) Est d'intérêt communautaire l'épicerie sociale située à Coubert

c) En matière de petite enfance

Intérêt communautaire

1/Études, construction, gestion, et entretien des structures d'accueil petite enfance, dont :

- Un RAM situé à Coubert ;
- Une crèche familiale située sur le Chatelet-en-Brie ;
- **Un Multi-accueil** situé à Machault

d) En matière d'enfance jeunesse

Intérêt communautaire

- **Elaboration et animation d'une politique sociale territoriale en matière de petite enfance, enfance, jeunesse communautaire**
- **Elaboration et coordination d'une Convention Territoriale Globale (CTG)**
- ALSH situés à Coubert et au Chatelet-en-Brie intervenant en péri et extra-scolaire
- Soutien aux activités scolaires
- Soutien aux activités périscolaires du mercredi pour les ALSH communaux
- Soutien aux activités extrascolaires dans le cadre des vacances scolaires pour les ALSH communaux
- Mise en place de mini-séjours avec hébergement pour les 6-12ans et de séjours adolescents avec hébergement pour les 12-17 ans

e) En matière de santé

Intérêt communautaire

Définition et mise en place de la politique de santé et de prévention à l'échelon du territoire de l'EPCI en matière de lutte contre la désertification médicale, d'accès aux soins et en matière de prévention.

Contribution au maintien de l'offre de soin et renforcement de l'attractivité médicale par la mise en place d'une stratégie de communication.

Accompagnement à l'ingénierie des projets des maisons médicales existants identifiés dans l'Etat des lieux menés par l'URPS.

Coordination et participation à des actions de prévention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes, qui lui est présentée.

TOURISME

27. 2021_67 Signature de la convention avec Coderando (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Seine-et-Marne)

➤ *Rapporteur : Patrice MOTTÉ*

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Seine-et-Marne (CODERANDO 77), est l'émanation dans le département de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Les missions du Coderando 77 :

- Entretien le balisage d'un réseau de 4 611 km d'itinéraires balisés en Seine-et-Marne en partenariat avec le Conseil Départemental,
- Créer de nouveaux itinéraires en partenariat avec les Collectivités territoriales,
- Protéger les chemins ruraux et leur praticabilité par son réseau Eco-Veille,
- Développer l'activité de la randonnée pédestre dans le département à travers ses 84 associations affiliées et ses 6 541 adhérents licenciés (6 414 licences et 127 RandoPAss),
- Décrire et publier les itinéraires balisés par ses éditions de Topo-Guides, cartes d'itinéraires...

Aujourd'hui plus de 250 km d'itinéraires pédestres sont balisés sur le territoire de la CCBRC à travers plus d'une vingtaine de randonnées labellisées FFR.

L'objectif de cette convention est de formaliser la répartition des missions de chacun :

- Pour Coderando : entretien du balisage des itinéraires existants, recrutement de baliseurs bénévoles, vérification de l'inscription des chemins au PDIPR, proposition de création de nouveaux itinéraires (en lien avec les communes et la CCBRC)....
- Pour la CCBRC et ses communes : vérification de la praticabilité et de l'usage des chemins (réouvertures de chemins, débroussaillages, aménagements, sécurité...), inscriptions au PDIPR des chemins avant labellisation, communication des itinéraires labélisés aux habitants et aux touristes...

Financement : cotisation annuelle pour adhésion de la CCBRC au Coderando 77 : 500 €. Pour les créations de nouveaux itinéraires, participation forfaitaire de 50 € par km d'itinéraire nouvellement créé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la Convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Seine-et-Marne (CODERANDO 77) portant sur la création et l'entretien du balisage d'itinéraires de randonnées pédestres,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

28. 2021_68 Signature de la Convention « Petite Ville de demain » avec le Châtelet-en-Brie

➤ *Rapporteur : Daisy LUCZAK*

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Ce programme est déployé sur six ans : 2020-2026.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

En Seine-et-Marne, quinze communes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou regroupée. Au sein de la CCBRC, la commune du Châtelet-en-Brie a été choisie par l'État à la fin de l'année 2020 pour intégrer ce programme. Le Châtelet-en-Brie a exprimé ses motivations avec une ambition de poursuivre les deux projets déjà engagés (réaménagement du centre-village et réhabilitation de l'ancien éco-marché) mais également de renforcer l'activité commerciale du centre-ville et développer de nouveaux services.

Pour les communes lauréates du dispositif et de leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par la commune et l'intercommunalité ainsi que le Préfet. La signature de cette convention permet de solliciter le co-financement du chef de projet ;

- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par la commune ou par l'intercommunalité ;
- Signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), dans les dix-huit mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation, les actions et les moyens à déployer pour la concrétiser.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AFFIRME** son engagement dans le programme « Petites villes de demain » en partenariat avec la commune du Châtelet-en-Brie,
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » du Châtelet-En-Brie,
- **MANDATE** le Président pour la signature de toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

29. 2021_69 Bilan du Partenariat avec Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne

➤ *Rapporteur : Daisy LUCZAK*

L'association Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne a pour objet d'accompagner et de financer par l'octroi de prêts d'honneur, sans intérêt et sans garantie la création, la reprise et le développement d'entreprises. Cet objectif s'inscrit dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en matière de développement économique.

Depuis 2017, la CCBRC adhère à l'association Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne. Le budget de contribution annuel est calculé sur le nombre d'habitants sur le territoire. Pour 2020, la cotisation s'élevait à 9 612,50 €.

Bilan 2006-2020

Projets accordés	33
Projets financés	26 (3 n'ont finalement pas demandé l'aide + 3 en cours)
Emplois actuels	64,75
Emplois à la création	62,75
Entreprises toujours en activité	20
Taux de pérennité	77%
Total prêts d'honneur	416 500 €
Total prêts bancaires	3 332 996 €
Effet de levier	6,85

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan 2006-2020 pour la CCBRC de l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne.

- *M. MEDEIROS s'interroge sur le nombre de 33. Cela lui paraît peu entre 2006 et 2020. Mme LUCZAK lui indique qu'elle va vérifier et reviendra sur les chiffres exacts lors de la commission. Il s'agit juste aujourd'hui de prendre acte.*

Départ Mme LUCZAK à 17h35

Départ Mme DUTRIAUX à 17h35 (pouvoir M. VENANZUOLA)

PETITE ENFANCE / ENFANCE

30. 2021_70 Modification du règlement intérieur de la crèche familiale

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le règlement de fonctionnement de la crèche familiale a été présenté et validé lors de la séance du conseil communautaire du 10 avril 2019.

Ce document reprend les conditions et modalités d'accueil au sein de la structure ainsi qu'aux domiciles des assistantes maternelles.

Ce document demande aujourd'hui les ajustements ou modifications suivants :

- Mise à jour des horaires de présence de l'équipe encadrante
- Mise à jour des horaires d'ouverture de la crèche (7H30-18H30 depuis le 1^{er} janvier au lieu de 7H-19H)
- La démarche auprès du guichet unique a été introduite et détaillée dans le paragraphe « admission »
- Les critères prioritaires d'admission ont été révisés
- Les étapes d'inscription ont été détaillées notamment en ce qui concerne le portail famille
- La chapitre facturation a été mis à jour en y détaillant les conditions et modes de règlement via le portail famille
- Une précision a été apportée dans le chapitre « modification de contrat ». Désormais, tout changement sera effectif au 1^{er} du mois suivant
- Le chapitre « familiarisation a été détaillé selon les directives de Me SARDIN (référente PMI)
- Un alinéa sur la fiche de présence de l'enfant a été rajouté
- Dans le chapitre alimentation il a été précisé que tout régime d'ordre religieux ou de conviction ne pourront être pratiqués et que les régimes pour raison médicale feront l'objet d'un PAI

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la crèche familiale modifié.

31. 2021_71 Mise en place du projet d'établissements : Crèche familiale et Multi-accueil

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le projet d'établissement est un outil de référence qui donne du sens au travail de chacun. Obligatoire dans toutes les crèches, il est établi afin de contribuer à un accueil de qualité pour l'enfant. Il est élaboré par les équipes en fonction de la structure, de la population accueillie, des équipements de l'établissement, et de son environnement. Il est donc différent

dans toutes les structures. Il est construit en lien avec la Mission Éducative, pour correspondre à la pédagogie et aux valeurs de la CCBRC.

Un projet d'établissements commun à la crèche familiale et le multi-accueil a donc été rédigé sur le schéma suivant :

- Présentation et description du fonctionnement de chacune des 2 structures

- Les valeurs portées par la CCBRC :

- ✓ La disponibilité et l'écoute
- ✓ La bienveillance
- ✓ La sécurité affective et physique
- ✓ L'accompagnement de l'enfant dans ses acquisitions
- Les principes éducatifs détaillés dans ce projet sont :
 - ✓ L'autonomie
 - ✓ La socialisation
 - ✓ L'apprentissage

- Coéducation et place des familles

A la suite de cette partie commune sont insérés les projets pédagogiques de chaque structure qui reprennent en détail leur fonctionnement propre avec les pratiques professionnelles mises en place selon les réglementations en vigueur et les différents projets.

La commission Petite Enfance du 29 mars 2021 a donné un avis favorable au projet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'établissements de la crèche familiale et du multi-accueil Jean-Jacques Barbaux.

- *M. JEANNIN remercie le Président pour les informations transmises sur le coût de construction de la micro-crèche de Machault même si celles-ci n'ont pas été indiqués dans le dernier PV. Au vu des chiffres, le ratio est exorbitant pour le nombre de 10 places. Le Président lui répond qu'avec le passage en multi-accueil, ce n'est pas 10 mais 17 places. Il précise également que cette augmentation de capacité n'a engendré aucun coût supplémentaire, le projet initial des bâtiments permettant d'accueillir plus d'enfants sans agrandissement.*

Il demande au Président comment va-t-on nommer cet établissement maintenant ?

Le Président lui répond que maintenant c'est un multi-accueil, et qu'on l'appellera « multi-accueil Jean-Jacques BARBAUX ».

Le Président souhaite rappeler que cet équipement a été mis en place à partir d'un bâtiment existant en mauvais état appartenant à la commune. Ce bâtiment a été mis à disposition de la Communauté de Communes. Dans la convention de dissolution de la CCVC, il a été indiqué que si la compétence n'était plus exercée par l'intercommunalité et que le bâtiment soit amené à être vendu, le montant de la vente sera divisé entre les communes de l'ex

CCVC au prorata de leur population (à la date de la dissolution) et de leur date d'entrée dans l'intercommunalité.

M. JEANNIN revient également sur ce qui avait été promis en 2014-2015 sur l'ancienne CCVC, de répartir des micro-crèches sur l'ensemble du territoire qui représentait à l'époque 13 communes. Aujourd'hui, la communauté de communes compte 31 communes et il ne voit aucun autre projet de micro-crèche.

Le Président lui répond qu'il y a plusieurs projets en cours notamment sur Coubert, Soignolles et Evry-Grégy ainsi que des projets de MAM privées soutenues par l'intercommunalité.

32. 2021_72 Demande de subvention à la CAF pour la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG)

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

A compter de 2022, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) sera obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Cette nouvelle convention viendra progressivement remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG est une convention partenariale qui doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes. Ce dernier s'appuie sur un projet social de territoire et traite quatre type de politiques publique :

- La petite enfance, l'enfance, la Jeunesse
- La parentalité et les actions éducatives
- L'accès aux droits et aux services pour tous
- L'animation de la vie sociale et les actions de solidarité

La méthodologie de projet nécessitera différentes phases de conception pour établir la CTG :

Etape 1 : Elaboration d'un diagnostic socio-économique partagé avec l'ensemble des communes, acteurs locaux associatifs et institutionnels,

Etape 2 : Définition d'une stratégie d'intervention publique c'est-à-dire définir les enjeux et les objectifs opérationnels dans les champs cités-ci-dessus,

Etape 3 : Définition d'un plan d'actions expliquant, les objectifs, le coût, les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'action,

Etape 4 : Mise en place du dispositif de gouvernance et d'évaluation de la CTG,

Etape 5 : Rédaction et signature de la convention partenariale qui posera les conditions d'application et de financement du projet,

Etape 6 : Mise en place de la convention (2021-2026) pour une durée de 5 ans

Sous la responsabilité du Directeur Général des services et en lien étroit avec les services et les partenaires institutionnels et associatifs, le cabinet Espélia retenu, a la charge de l'élaboration de la CTG en lien avec les différents partenaires jusqu'à la signature de la CTG.

La CAF de Seine et Marne cofinancera l'ingénierie de projet qui devrait représenter 7 000 €

Planning opérationnel :

Diagnostic partagé avec les acteurs locaux : Avril-Mai Juin 2021

Définition de la stratégie : Juin-Juillet 2021

Définition d'un plan d'action : Septembre-octobre 2021

Rédaction de la CTG : octobre 2021

Rédaction du dispositif de gouvernance et du dispositif d'évaluation : Novembre 2021

Signature de la CTG : Décembre 2021.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la démarche et la méthodologie de projet,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à une demande de subvention auprès de la CAF concernant l'ingénierie de projet ainsi que l'ensemble des actes afférant à la démarche CTG.

33. Questions diverses

- Mme VIBERT demande quels sont les élus concernés par le DIF. Elle explique qu'elle a participé à une formation sur l'urbanisme organisée par la CCBRC et que celle-ci a failli être annulée faute de participants.

M. BENATAR lui répond que le DIF concerne tous les élus. Pour la CCBRC, la formation a été mise en place pour les conseillers communautaires mais les communes peuvent en faire de même pour les conseillers municipaux. Il peut être envisagé de se regrouper pour certaines formations afin d'avoir un nombre suffisant de participants.

Mme TAMATA-VARIN ajoute qu'à partir du mois de juillet le fonctionnement du DIF pour les élus va changer. Ce ne sera plus un nombre d'heures mais un montant alloué à la formation.

- Mme SALAZAR indique qu'elle a entendu parler, par le biais d'une association, de la possibilité d'une implantation d'une entreprise classée Seveso II sur le site de la ZAC de Nangis. Elle demande au Président s'il est au courant car du côté de la CCBN, de la Préfecture et de la ville de Nangis il n'y a aucune information. Le Président lui répond qu'il a reçu la même information de cette association. Il ajoute qu'il a essayé de contacter le maire de Nangis sans succès et qu'à ce jour il n'a pas plus d'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h.